Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 12

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

aux Messieurs qui ont bien voulu honorer notre réunion par leur présence et la séance est levée. Chacun se rend à la Maison-de-Ville où nous attend un banquet des plus gais et des mieux servis. Ont pris la parole : M. le préfet Oberson, M. le Dr Alex, M. Oberson, inspecteur. M. Ody, préfet de la Gruyère, ayant été empêché d'assister à notre conférence, nous exprime ses regrets et nous offre des vins d'honneur. Merci à tous ces généreux amis !

Morlon, le 23 mai 1903.

Le secrétaire : Jules BARBEY.

Chronique scolaire

France. — Un voyage d'études et d'agrément des membres de l'enseignement primaire français aura lieu en Suisse en septembre. De hautes personnalités du monde pédagogique, MM. Buisson, Compayré, Levasseur, Foncin, etc. ont adhéré au voyage en Suisse à la tête d'une organisation dans laquelle figurent des membres de l'Université à tous les degrés ainsi que des représentants, parmi les plus autorisés, des œuvres d'éducation sociale.

On s'attend aussi à une nombreuse participation des instituteurs. Il en viendra de tous les points de la France.

Le but pédagogique du voyage est la visite aux écoles professionnelles, industrielles, ménagères, normales de notre pays. Le programme comprend des conférences sur la contrée, les mœurs, l'organisation, la civilisation, la pédagogie de la Suisse ; il prévoit l'institution d'un Comité international d'études pédagogiques pour établir des relations au sujet des méthodes et des recherches professionnelles entre les instituteurs de toute l'Europe.

Les participants partiront de Paris le 5 septembre et entreront en Suisse par Genève pour visiter successivement Montreux, Lausanne, l'Institut Pestalozzi à Yverdon, Berne, où sera donnée une conférence sur l'histoire de la Suisse, Thoune, la petite Scheidegg, Grindelwald et retour par Neuchâtel.

Confédération. — Le Conseil fédéral a publié sous date du 1er mai un décret relatif au recrutement. Le recrutement ne doit pour commencer avant le 1er août et doit être terminé au 31 octobre. Il y a exception pour le Tessin. Il est expressément recommandé aux autorités cantonales de prendre les mesures nécessaires pour que les recrutables se présentent aux examens dans de bonnes conditons (accompagner les jeunes gens jusqu'au lieu de recrutement, veiller à ce qu'ils ne fassent pas d'excès dans la boisson la veille et le matin du jour du recrutement, et leur préparer un déjeuner chaud).

Les muets et les aveugles aussi que les recrues qui ont

26 ans révolus n'ont pas à subir d'examen. Quant aux idiots et aux faibles d'esprit, c'est à l'officier du recrutement, d'accord avec le médecin et l'expert pédagogique, à décider s'ils ont à subir l'examen ou non.

Les recrutables qui auront obtenu à l'examen pédagogique de 4 à 6 points seront cotés en Ire classe ; ceux qui auront obtenu de 7 à 11 points en 2me classe et ceux qui auront 12 points ou plus en 3me classe. Les $^4/_5$ de chaque classe seront incorporés dans l'infanterie, le dernier cinquième dans les armes spéciales.

Tous les instituteurs ou aspirants instituteurs seront incorporés dans l'infanterie. Toutefois, ceux qui ne seront pas aptes à entrer dans cette arme seront incorporés dans les troupes sanitaires.

A ce sujet, la *Schweizerische Lehrerzeitung* s'écrie : « D'où le Conseil fédéral tire-t-il sa compétence de déterminer ou de sanctionner une incorporation spéciale pour les instituteurs ou aspirants instituteurs? On n'ose presque pas supposer que c'est là un petit rejeton de la fameuse *Hydre*. »

Fribourg. — *Ecole ménagère d'Estavayer-le Lac.* — Pour une école qui marche son train, en voilà une. — Inaugurée le 20 mars 1902, elle compta dès l'abord 25 jeunes filles de la ville et de la campagne réparties en trois groupes. Le 28 octobre 1902, ouverture des nouveaux cours comptant 30 élèves qui ont assidûment fait concurrence à d'émérites cordon-bleu, à des pâtissiers expérimentés et aux tailleuses broyardes connues, du reste, pour leur bon goût.

Mme Coradi-Stahl, inspectrice fédérale des écoles professionnelles de jeunes filles, a visité l'école ménagère d'Estavayer, le 17 janvier ; elle s'est déclarée très satisfaite de l'organisation de l'école, de la marche des cours et de l'enseignement sûr et pratique qui y est donné. Elle exprima le désir de voir les jeunes filles suivre durant une année entière les cours de l'Ecole ménagère.

Au commencement de mai, deux cours ont été renouvelés, et, jusqu'au mois d'août, 24 jeunes filles broyardes passeront de la cuisine au jardin, de la coupe au repassage.

L'utilité de ces cours n'est plus à contester ; aussi l'école ménagère d'Estavayer jouit-elle de la protection des autorités et de la sympathie de toute la population.

— *Institut normal.* — A l'Institut normal des Jeunes filles, la *distribution des récompenses* se fait dans le courant de l'année scolaire. Dans son Rapport sur l'organisation et la marche des études, Mme la Directrice assure que ce système, sanctionné par l'expérience, a bien des avantages.

La cérémonie de la distribution, qui eut lieu le 10 juin, fut présidée par Mgr Esseiva, Prévôt de Saint-Nicolas. Le programme de la séance comportait une agréable variété de

chants et de productions musicales et littéraires. On a beaucoup remarqué l'aisance avec laquelle des élèves de 12 à 13 ans ont représenté plusieurs scènes du *Polyeucte* de Corneille.

Vaud. — Un cours normal pour maîtres de gymnastique de jeunes filles aura lieu à Lausanne, du 21 septembre au 9 octobre prochain, sous les auspices de la Société suisse des maîtres de gymnastique et la direction de MM. les professeurs Matthey, de Neuchâtel, et Michel, de Lausanne.

Le dernier cours de ce genre a eu lieu à Montreux, en 1898.

Le manuel de gymnastique, publié par M. Matthey-Gentil, servira de base au travail pratique. Le programme, déjà très vaste, sera complété par l'étude des jeux scolaires et des principes de la méthode suédoise.

AVIS OFFICIELS

Matériel scolaire. — *a)* Le Bureau du Matériel ne peut actuellement fournir les enveloppes pour les livrets scolaires. Lorsqu'il en sera pourvu, avis en sera donné dans le *Bulletin*.

b) Le prix-courant du matériel destiné à être affiché dans les salles d'école sera livré cet automne. D'ici là, le prix-courant actuel sera revisé et modifié.

L'Administrateur.

*
* *

Les examens fédéraux des recrues commenceront, cette année, le 13 juillet.

Les cours de répétition devront, en conséquence, être organisés assez à temps pour être ouverts dans la *quinzaine* qui précèdera les examens, conformément à l'art. 213 du règlement général.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets-certificats utiles à Messieurs les experts seront exigés à l'occasion des examens. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que :

1° Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la naissance de la recrue y soient correctement inscrits ;

2° Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne « Observations », de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recrutable ;

3° Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fréquenté une école de perfectionnement.

A défaut du livret-certificat, le recrutable devra remettre à Messieurs les experts une attestation de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée en dernier lieu, c'est-à-dire pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formules d'attestation sont remises gratuitement au corps enseignant par le Dépôt central du matériel d'enseignement.

Direction de l'Instruction publique.